Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250265-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mardi 25 novembre 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 14
Procuration(s) : 7
Absent(s) : 5
Nombres de votants : 21
Votes pour : 21
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 14 novembre 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0265

Relative au protocole d'accord transactionnel entre le département et la société DEMAT CONSEIL portant sur l'assistance à la conduite du changement et pour le pilotage du projet GED en cours de déploiement.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :
Madame Bibi CHANFI donne pouvoir à Monsieur Madi Moussa VELOU,
Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Nadjima SAID,
Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR,
Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU,
Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Monsieur El Anrif HASSANI,
Madame Soihirat EL HADAD donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI,
Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU

Conseillers départementaux absents :
Madame Mariam SAID KALAME, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN

Secrétaire de séance désignée :
Madame Nadjima SAID

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250265-DE

Vu la délibération n°DL_AP2025_0024 du 25 mars 2025 relative au Budget Primitif 2025 du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant : le rapport n°2025-02455 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant : l'avis de la Commission Administration Générale, Transport et Transition Ecologique en date du 21 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : de valider le recours à la transaction pour régler les différends relatifs à l'assistance à la conduite du changement et pour le pilotage du projet GED en cours de déploiement ;

Article 2 : de valider le protocole transactionnel proposé avec ses annexes avec la société DEMAT CONSEIL pour un montant de **18 060 € HT ;**

Article 3 : de valider la facture et le relevé détaillé des prestations effectuées joints en annexe, d'imputer ses dépenses sur le budget du Département ;

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le protocole transactionnel et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 5 : en application des dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250265-DE

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de Mayotte, 112, Boulevard Halidi Sélémani, BP 101 – 97645 MAMOUDZOU CEDEX,

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Ben Issa OUSSENI, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° DL-AP2021-0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte,

Ci-après dénommé « **Le Département** »)

D'UNE PART,

ET

L'entreprise DEMAT CONSEIL, 142, rue Saint Jean, 14 000, Caen

Représentée par, **Monsieur Jeannot ALLOUCHE, en sa qualité de gérant**

Ci-après dénommé « **l'Entreprise** »

D'AUTRE PART,

Ci-après conjointement dénommés « Les Parties »,

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250265-DE

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Le Conseil départemental de Mayotte a souhaité mettre en place une assistance à la conduite du changement et pour le pilotage du projet GED en cours de déploiement.

Il s'avère que certaines prestations ont été fournies sans être précédées d'un bon de commande préalable du **Département**.

L'Entreprise a ainsi exécuté les prestations et en réclame aujourd'hui le paiement.

Or, la réalisation de prestations sans bon de commande associé n'ouvre pas de droit contractuel au paiement du prix au profit de son titulaire.

D'autre part, **l'Entreprise** ayant commis une faute en acceptant de procéder à l'exécution de prestations hors contrat, elle peut seulement demander à` être indemnisée de ses dépenses utiles sur le fondement de l'enrichissement sans cause (CAA Bordeaux, 8 septembre 2009, *Société Bull SA*, req. n° 08B00203 ; CAA Versailles, *Centre hospitalier d'Arpajon,* req. n° 16VE01638).

En effet, **l'Entreprise** peut obtenir une indemnisation uniquement pour celles de ses dépenses qui ont été utiles à l'administration et dans la limite de son propre appauvrissement (CE, 9 juin 2017, *Commune de Goyave*, req n° 399581).

Au cas présent et au regard des éléments disponibles, **le Département** considère qu'il convient d'admettre la prise en charge financière des prestations réalisées hors contrat, ce qui implique d'indemniser **l'Entreprise** pour les dépenses correspondantes qu'elle a supportées en lieu et place du **Département**, sur le fondement de l'enrichissement sans cause.

Compte tenu de ce que les prétentions des parties sont sérieuses.

Compte tenu de ce que les parties ont entendu éviter un important risque de litige et plus encore un contentieux nécessairement long et coûteux ; qu'ils ont intérêt à parvenir à un accord amiable et ainsi à transiger ;

Compte tenu dès lors que les parties ont intérêt à parvenir à un accord amiable et ainsi à transiger.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250265-DE

Compte tenu du fait que le **Département** n'a pas le droit d'octroyer des libéralités à une entreprise (CE 19 mars 1971, *Sieur Mergui,* Rec. 235 ; CE 8 décembre 1995, *Commune de Saint-Tropez,* Rec. 432 ; CE, 11 juillet 1980, *Compagnie d'assurance La Concorde et M. Guy Fourrel de Frettes,* RDP, 1981, p. 1088 ; CE, 23 novembre 1984, *Société anonyme d'habitations à loyer modéré « Travail et Propriété »*, RDP, 1985, p. 1406).

Les parties se sont rapprochées entre elles et ont convenu des modalités d'un règlement amiable, global et définitif du présent litige.

Par suite, il s'agit pour l'une des deux parties de régler à l'autre les sommes dues au titre de l'exécution de dépenses utiles.

Le présent contrat constitue une transaction au sens de l'article 2044 et suivants du Code Civil, de sorte que chacune des parties signataires renonce à toute instance ou action en paiement à l'encontre de l'autre au titre de l'exécution des prestations réalisées et de la situation d'enrichissement sans cause ou de droit à des dommages et intérêts qui s'ensuivraient.

CECI EXPOSÉ, IL A DONC ETE ARRETE ET CONVENU DANS LES TERMES DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 2044 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du Protocole d'accord

Le présent Protocole transactionnel a pour objet d'indemniser l'entreprise DEMAT-CONSEIL pour les prestations d'assistance à la conduite du changement et pour le pilotage du projet GED en cours de déploiement.

En contrepartie de ce paiement, l'entreprise DEMAT-CONSEIL se déclare satisfaite de cette somme, renonce à demander le remboursement des frais financiers liés à des difficultés de trésorerie, et plus généralement à toute autre indemnisation de quelque nature que ce soit dans le cadre de ces marchés.

Dans un esprit de concessions réciproques et équilibrées, les parties conviennent ce qui suit.

Article 2 – Concessions réciproques

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250265-DE

Article 2.1 – Concessions du Département

Dans le cadre du présent Protocole et à titre de concessions, **le Département** :

- s'engage à indemniser **l'Entreprise** sur le fondement de l'enrichissement sans cause pour les prestations qu'elle a réalisées hors contrat et ce pour un montant de **18 060 € HT.**

La facture et le relevé détaillé des prestations effectuées sont annexés au présent Protocole.

Article 2.2 – Concessions de l'Entreprise

Dans le cadre du présent Protocole et à titre de concessions, **l'Entreprise** :

- se déclare satisfaite de l'indemnisation versée et, à ce titre, renonce à solliciter du Département le versement de sommes complémentaires concernant les prestations listées à l'article 2.1 du présent Protocole :

- garantie que les prestations ci-dessous listées sont exhaustives et renonce à se prévaloir ultérieurement de tout autre règlement au titre de la période considérée;

- renonce encore à demander le remboursement des frais financiers liés à des difficultés de trésorerie, et plus généralement à toute autre indemnisation de quelque nature que ce soit concernant la réalisation de ces prestations ou les moyens mis en œuvre à cet effet.

Article 4 – Modalités de paiement

Sous la stricte réserve de la communication préalable de l'ensemble des documents mentionnés à l'article 2.2 des présentes, le **Département** s'acquittera du versement de la somme définitive d'un montant de **18 060 € HT.**

Le versement interviendra dans un délai de 30 jours sur le compte bancaire de **l'Entreprise** n° **FR76 3002 7160 0100 0203 5620 182 CMCIFRPP** à compter de la signature du présent **Protocole.**

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250265-DE

Article 5 - Renonciation mutuel à tout recours

Moyennant la parfaite exécution du présent accord intervenu librement après négociation entre les parties, celles-ci renoncent à former toutes instances et actions pour toutes questions ou litiges entrant dans le champ d'application du présent protocole d'accord, à l'encontre de l'une et l'autre.

Le présent **Protocole** de règlement est conclu en application des articles 2044 et suivants du Code civil et de l'article 2052 du même Code, selon lequel :

La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Ainsi, en contrepartie de l'exécution de la présente, **les Parties** se déclarent intégralement satisfaites et acquittées de tous leurs droits à raison de l'ensemble des dommages, objet de cette transaction et renoncent en conséquence expressément à toute action du fait desdits dommages et de leurs conséquences.

Les Parties sont informées que la présente transaction ne peut être ni attaquée ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

Les Parties déclarent qu'elles ont disposé pour en débattre les termes et aboutir à la conclusion, d'un délai et d'une liberté tels que leur consentement y est donné librement et de manière éclairée.

Article 6 - Caractère exécutoire du Protocole, entrée en vigueur et clause résolutoire

Le présent **Protocole** transactionnel aura un caractère exécutoire à compter de sa signature par les deux **Parties** et de sa transmission au contrôle de légalité.

Il entrera en vigueur à cette dernière date.

Le présent **Protocole** sera annulé automatiquement et de plein droit en cas de survenance de l'une des conditions résolutoires suivantes :

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250265-DE

- l'annulation du présent **Protocole** transactionnel ou de certaines de ses clauses,

- la perte de tout pouvoir à l'effet des présentes habilitant les parties à signer le présent **Protocole.**

Cette annulation entrainera la restitution sans délai et intégrale des sommes en cause au **Département.**

Article 7 – Consentement des parties

Les parties déclarent avoir fait une lecture attentive du présent protocole et avoir disposé d'un délai suffisant avant sa signature.

Les parties déclarent chacune en ce qui la concerne que leur consentement au présent accord est libre et traduit leur volonté éclairée.

Article 8 - Confidentialité

Les Parties s'engagent à conserver le caractère strictement confidentiel du présent **Protocole de règlement.**

Les Parties s'interdisent d'en révéler l'existence ou la teneur ainsi que les motifs du différend les opposant, à tout tiers, à l'exception de sa transmission au contrôle de légalité, des réquisitions formulées par les administrations fiscales et sociales ainsi que par l'autorité judiciaire ou la juridiction administrative.

Article 9 - Les frais et dépens

Chacune des Parties supportera ses propres frais et dépens et ce compris les honoraires de ses conseils.

Article 10 - Situation des parties

L'Entreprise et **le Département** signataires du présent accord, déclarent et garantissent :

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250265-DE

- disposer de tout pouvoir à l'effet des présentes les habilitant à signer le présent **Protocole de règlement** ;

- que rien dans leur situation juridique ne leur interdit de conclure le présent Protocole ;

- qu'ils ne sont pas en état de cessation de paiements et n'ont pas fait l'objet de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Article 11 - Indivisibilité

Les clauses du présent **Protocole de règlement** ont un caractère indivisible.

Ainsi, dans l'hypothèse où le présent Protocole ou certaines de ses clauses devrait être considéré comme nul, **les Parties** se rapprocheront pour en déterminer les conséquences et rechercher de bonne foi un nouvel accord.

Article 12 – Prévalence de la transaction

La présente transaction a autorité de la chose jugée en application des articles 2044 et suivants du Code civil et plus particulièrement de l'article 2052 du Code civil qui dispose :

« Les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit ou pour cause de lésion ».

En signant le présent protocole, les parties ont entendu mettre un terme définitif à tout différend né ou à naître du fait de la situation sus-exposée. Les parties s'engagent à ne pas remettre en cause les accords intervenus aux présentes.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250265-DE

Article 11 - Droit applicable et juridiction

Les Parties conviennent expressément que le présent **Protocole de règlement** est soumis au droit français.

Les **Parties** conviennent de s'efforcer de régler à l'amiable tous les problèmes qui pourraient survenir concernant les présentes.

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent Protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au Tribunal Administratif de Mamoudzou.

Fait en deux exemplaires originaux

Mamoudzou, le

Pour le Département de Mayotte

Le Président du Conseil Départemental

Pour DEMAT -CONSEIL

Le Gérant

Annexe 1 : Facture
Annexe 2 : Relevé détaillé des prestations effectuées

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250265-DE

Prestations
Préparation et participation à la CAO du 24 janvier 2023.
Réunion de préparation du cadrage avec le Chef de Projet CD976 le 31 janvier 2023.
Réunion de cadrage avec la Directrice du Projet et le Chef de Projet CD976 le 14 février 2023. Préparation des supports
Réunion de cadrage avec la Direction du Titulaire, la Directrice du Projet et le Chef de Projet CD976 le 28 février 2023
Reunion Cotech - Actions à mener pour le démarrage du projet le 9 mars 2023 (préparation de l'ODJ et amendement du CR)
Reunion Cotech - Suivi d'avancement et clarification de certains points importants le 31 mars 2023 (préparation de l'ODJ et amendement du CR)
Réunion de cadrage avec le responsable commercial du titulaire et le Chef de Projet CD976 le 12 avril 2023.
Réunion GED CD976 (point de situation - recadrage) - DEMAT CONSEIL/EFALIA/CD976 le 17 avril (préparation de l'ODJ et amendement du CR)
Réunion de cadrage avec le chef de projet du titulaire et le Chef de Projet CD976 le 21 avril 2023. (préparation de l'ODJ et amendement du CR)
Reunion Cotech - Préparation, contribution au CR le 10 mai 2023. (préparation de l'ODJ et amendement du CR)
Reunion Cotech - Préparation, contribution au CR le 22 mai 2023. (préparation de l'ODJ et amendement du CR)
Reunion Efalia/Intetum CD976 :Qualification projet connecteur IODAS MULTIGEST - CD976 le 23
Réunion Cotech / Cosuiv GED (CD976/EFALIA) le 2 juin 2023. (préparation de l'ODJ et amendement du CR)
Réunion Cotech / Cosuiv GED (CD976/EFALIA) le 9 juin 2023. (préparation de l'ODJ et amendement du CR)
Participation aux interviews de préparation des ateliers sur sité de juillet : Secrétariat de la Direction Générale des Services, Chargée de Mission le 12 juin 2023
Participation aux interviews de préparation des ateliers sur sité de juillet : Service des Assemblée, Service Juridique le 14 juin 2023
Participation aux interviews de préparation des ateliers sur sité de juillet : Service courrier le 15 juin 2023
Réunion Cotech / Cosuiv GED (CD976/EFALIA) le 16 juin 2023. (préparation de l'ODJ et amendement du CR)
Participation aux interviews de préparation des ateliers sur sité de juillet : Direction Qualité de Gestion le 19 juin 2023
Réunion avec la Directrice de projet : Point sur les missions GED pour le mois de juillet le 19 juin 2023
Présentation de Multigest aux ambassadeurs et référents métiers le 22 juin 2023
Présentation de Multigest aux ambassadeurs et référents métiers le 23 juin 2023
Réunion Cotech / Cosuiv GED (CD976/EFALIA) le 23 juin 2023. (préparation de l'ODJ et amendement du CR)

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250265-DE

Réunion Cotech / Cosuiv GED (CD976/EFALIA) le 29 juin 2023.
Participation aux ateliers de spécicications fonctionnelles et techniques sur site du 3 au 14 juillet 2023. DPS, DPAPH, DASTI, Secrétariat DGS, Chargée de Mission, Affaires Juridiques, Service des Assemblées, Directuion Qualité de Gestion, Direction des Archives Départementales, Service Courrier. Consommation des journées de pilotage de la phase 1 (phase 4 du DPGF). Dimensionnement initial 12 journées dont 3 sur site. Dimensionnement final 12 journées dont 9 sur site
Réunion Cotech / Cosuiv GED (CD976/EFALIA) le 2 aout 2023. (préparation de l'ODJ et amendement du CR)
Réunion Cotech / Cosuiv GED (CD976/EFALIA) le 6 septembre 2023
Reunion Efalia/Intetum CD976 : Négociation connecteur IODAS MULTIGEST - CD976 le 7 septembre 2023
Réunion Cotech / Cosuiv GED (CD976/EFALIA) le 14 septembre 2023. (préparation de l'ODJ et amendement du CR)
Reunion d'échanges avec le Cabinet WILLING à la demande de la Direction Générale des Services et de la Direction du Projet le 14 septembre 2023; Production et envoi de livrables sur le projet GED.
Réunion d'échange sur la factutaion avec Efalia et le chef de projet CD976 le 15 septembre 2023
Participation à la réunion "AMO TRANSFORMATION" à la demande de la Direction Généales des Services le 9 octobre 2023
Réunion du Comité Technique avec la Direction de projet le 25 octobre 2023
Réunion de préparation du Comité de Pilotage du 23 novembre avec la Direction de projet le 22 novembre 2023
Réunion du Comité de Pilotage de lancement du projet GED Préparation et participation animation le 23 novembre 2023
Réunion Cotech / Cosuiv GED (CD976/EFALIA) le 5 décembre 2023. (préparation de l'ODJ et amendement du CR)
Réunion avec la Direction de la Communication le 13 décembre 2023
Réunion Cotech / Cosuiv GED (CD976/EFALIA) le 13 décembre 2023
Réunion du Comité de Projet GED Préparation et participation animation le 20 décembre 2023
Session de formation aux "FONDAMENTAUX DE LA DEMATERIALISATION" pour les référents métier le 4 janvier 2024.
Réunion pour la production du process de dématérialision pour le service courrier le 4 janvier 2024
Participation à la session de formation "DECOUVERTE DE MULTIGEST" pour les référents métier le 11 janvier 2024
Session de formation aux "FONDAMENTAUX DE LA DEMATERIALISATION" pour les référents métier le 23 janvier 2024.
Réunion Cotech / Cosuiv GED (CD976/EFALIA) le 26 janvier 2024. (préparation de l'ODJ et amendement du CR)
Réunion avec la Direction de projet le 31 janvier 2024
Réunion Cotech / Cosuiv GED (CD976/EFALIA) le 8 février 2024. (préparation de l'ODJ et
Participation à l'atelier de formation de la DRH le 12 février 2024
Participation à l'atelier de formation de la Direction de la Communication le 13 février 2024

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250265-DE

Réunion Cotech / Cosuiv GED (CD976/EFALIA) le 6 mars 2024. (préparation de l'ODJ et amendement du CR)
Réunion avec la Direction de la communication pour le portail de diffusion le 12 mars 2024
Réunion avec Inetulm pour le transfert de compétence du paramétrage cooonecteur IODAS/MULTIGEST le 12 mars 2024 Formation Concept GED
Réunion Cotech / Cosuiv GED (CD976/EFALIA) le 22 mars 2024
Réunion Cotech / Cosuiv GED (CD976/EFALIA) le 29 mars 2024. (préparation de l'ODJ et amendement du CR)
Analyse et changes sur la facturation Efalia avec le Chef de projet CD976 le 16 avril 2024
Réunion Cotech / Cosuiv GED (CD976/EFALIA) le 24 avril 2024. (préparation de l'ODJ et amendement du CR)
Rencontre interview nalayse des besoin Délagation de Mayotte à Paris le 29 avril 2024
Réunion Cotech / Cosuiv GED (CD976/EFALIA) le 16 mai 2024. (préparation de l'ODJ et amendement du CR)
Réunion de cadrage du process de trasnmission à la DGS et à la Présidence des numérisations par le service courrier le 28 mai 2024. (préparation de l'ODJ et amendement du CR)
Réunion Cotech / Cosuiv GED (CD976/EFALIA) le 7 juin 2024. (préparation de l'ODJ et amendement du CR)
Réunion Cotech / Cosuiv GED (CD976/EFALIA) bilan formation du 17 au 28 juin le 2 juillet 2024. (préparation de l'ODJ et amendement du CR)
Réunion Cotech / Cosuiv GED (CD976/EFALIA) point projet le 10 juillet 2024. (préparation de l'ODJ
Réunion avec la DACP pour la soltion de contournemen MarcoWeb le 17 juillet 2024 Report suite à l'absence des participants
Réunion avec la DACP pour la soltion de contournemen MarcoWeb le 23 juillet 2024
Réunion Cotech / Cosuiv GED (CD976/EFALIA) le 8 aout 2024. (préparation de l'ODJ et amendement du CR)
Réunion Cotech / Cosuiv GED (CD976/EFALIA) point état des lieux débit réseau des sites prioritaires le 23 aout 2024
Participation à la réunion avec la Direction des Archives Départementales pour la réflexion sur l'acquistion d'un SAE le 23 aout 2024. 2 experts Démat-Conseil
Réunion Cotech / Cosuiv GED (CD976/EFALIA) historique et avancement du projet Point impacttant le prtojet le 13 septembre 2024. (préparation de l'ODJ et amendement du CR)
Echanges atéléphoniqursx avec le Chef de Projet CD976 de janvier 2023 à Septembre 2024 Estimation 1 h par mois sur 20 mois de février 2023 à septembre 2024
Prestations diverses (production du plan d'assurance qualité, production et amendemenst de comptes rendus, tableau de suivi des actions, tableau des risques, tableau des référents métiers et des ambassadeurrs, plannings, supports de présentation et de formation, échange avec les éditeurs, Libriciel, Agysoft, Berger Levrault, Canon, Efalia, Inyetum… Echnage avec les interlocuteurs du CD978, Mme MLI, Mr ALI, Mr HABIBIA, Mr AZttoumani, Mr KAFE, Mr SAIDALI....
20 journées de pilotage sur 20 mois soit 1 journée de pilotage par mois

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250265-DE

Durée en jours	Frais de séjour perçus	Frais de séjour attendus	Régularisation à percevoir sur la base de 800 € par journée de 8 h (Phase 4
0,25			200,00 €
0,125			100,00 €
0,25			200,00 €
0,125			
0,25			200,00 €
0,25			200,00 €
0,125			100,00 €
0,25			200,00 €
0,25			200,00 €
0,25			200,00 €
0,25			200,00 €
0,125			100,00 €
0,25			200,00 €
0,2			160,00 €
0,25			200,00 €
0,5			400,00 €
0,25			200,00 €
0,25			200,00 €
0,125			100,00 €
0,125			100,00 €
0,25			200,00 €
0,25			200,00 €
0,25			200,00 €

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250265-DE

0,125			
Frais réels d'hébergement 9 jours sur site Soit 9 X 300,00 € = 2700,00 €	Frais régularisés d'hébergement 3 jours sur site Soit 2 x 300 ,00 € = 900,00 €	Régularisation attendue Soit 6 x 300,00 € = 1800,00 €	1 800,00 €
0,25			200,00 €
0,125			100,00 €
0,125			100,00 €
0,25			200,00 €
0,25			200,00 €
0,125			100,00 €
0,25			200,00 €
0,125			100,00 €
0,125			100,00 €
0,5			400,00 €
0,25			200,00 €
0,125			100,00 €
0,125			100,00 €
0,5			400,00 €
0,25			200,00 €
0,125			100,00 €
1			800,00 €
0,25			200,00 €
0,25			200,00 €
0,125			100,00 €
0,25			200,00 €
0,25			200,00 €
0,25			200,00 €

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250265-DE

0,25			
0,125			100,00 €
0,125			100,00 €
0,125			100,00 €
0,25			200,00 €
0,125			100,00 €
0,25			200,00 €
1			800,00 €
0,25			200,00 €
0,25			200,00 €
0,25			200,00 €
0,25			200,00 €
0,25			200,00 €
0,125			100,00 €
0,125			100,00 €
0,25			200,00 €
0,25			200,00 €
0,25			200,00 €
0,25			200,00 €
2,5			2 000,00 €
2			1 600,00 €
20,45			**18 060,00 €**

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250265-DE

DEMAT-CONSEIL

DEMAT-CONSEIL
142 rue Saint Jean
BP 237
14012 CAEN CEDEX
Tél. : 06.72.91.79.52

Siret : 75274241100016
TVA : FR 24 752742411
Banque : CIC Nord-Ouest Caen St Jean
30027 16001 00020356201 82

DESTINATAIRE :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE
BP 101

97645 MAMOUDZOU CEDEX

FACTURE

DATE	N° CLIENT	N° FACTURE	MODALITES DE PAIEMENT	REFERENCE DE COMMANDE
22/10/2024	41110056	FC254	A réception de facture (virement)	

REF.	DESIGNATION	QTE	PU	REMISE	PU NET	MONTANT €
	FACTURATION DE PRESTATIONS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SELON RELEVE JOINT	1			18 060.00	18 060,00
Message :					TOTAL €	18 060,00

Taux des pénalités de retard de paiement exigibles à compter du 29/01/2016 : 15 %/an
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 €
Nos conditions de vente ne prévoient pas d'escompte pour paiement anticipé.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250265-DE

CIC

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation
30027	**16001**	**00020356201**	**82**	**EUR**	**CIC CAEN SAINT JEAN**

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)	BIC (Bank Identifier Code)
FR76 3002 7160 0100 0203 5620 182	**CMCIFRPP**

Domiciliation
CIC CAEN SAINT JEAN
59 RUE SAINT JEAN
14000 CAEN

02 31 36 26 30

Titulaire du compte (Account Owner)
DEMAT-CONSEIL
13 RUE LICHTENBERG
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE